ANNEXE N° 1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ACEF RIVES DE PARIS & LE CERCLE DE TIR DU COUDRAY-MONTCEAU

ANNEE CONCERNEE : 2019

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière de **HUIT MILLE EURO (8 000,00 €)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 13 Septembre 2019 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».

Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT
Président

Pour LE CERCLE DE TIR DU COUDRAY-MONTCEAU

M. Thierry CUNIN
Président